

TI 252 - ENREGISTREMENT DE LA PERIODE "ADRESSE NON COMMUNICABLE"

Généralités

Cette information vise à enregistrer la date à partir de laquelle l'adresse reprise en TI 020 devient non communicable, ainsi que celle à laquelle elle redevient communicable.

Le TI 252 est considéré comme une information légale.

Composition

L'information comprend :

- la date à laquelle la décision est prise par le Collège des Bourgmestre et Echevins ;
- la date du début est la date à laquelle l'adresse devient non communicable (celle-ci est normalement identique à la date précédente) ;
- la date d'expiration est la date à laquelle la non-communicabilité vient à échéance, c'est-à-dire la date précédente + 6 mois.

Aucun historique n'est conservé.

Si un TI 252 figure déjà dans le dossier de l'intéressé lors de l'introduction d'un 10/252/0, ce TI 252 est remplacé par le nouveau TI 252.

Structure

C.O.		T.I.			C.S.	DATE								DATE DE DEBUT							
N	N	2	5	2	0	J	J	M	M	A	A	A	A	J	J	M	M	A	A	A	A

DATE D'EXPIRATION							
J	J	M	M	A	A	A	A

Codes opérations admis : 10 et 13.

Contrôle

On effectue les contrôles suivants : la date d'expiration est la date + 6 mois.

Si un nouveau TI 001 ou TI 020 est introduit, il est généré automatiquement un 13/252/0.